

L'Avance immédiate de crédit d'impôt

Information sur le dispositif d'Avance immédiate de crédit d'impôt proposé aux bénéficiaires des organismes de services à la personne utilisateurs de Domisphère.

À propos de Domisphère

Domisphère est un logiciel de gestion tout-en-un pour les entreprises et associations de services à la personne (planning, télégestion, facturation, avance immédiate de crédit d'impôt, attestations fiscales), édité par AXIOM. Le présent document reprend le contenu de la page d'information publiée sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://domisphere.net/avance-immediate-credit-impot>

Un service public de l'Urssaf et de la DGFIP

L'Avance immédiate de crédit d'impôt est un service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Il permet à un particulier employant un organisme de services à la personne de bénéficier immédiatement de son crédit d'impôt de 50 %, au lieu d'attendre l'année suivante.

Un service facultatif

L'utilisation de l'Avance immédiate est totalement facultative : le client reste libre de l'activer ou non. Il peut continuer à régler ses factures de la manière habituelle et déclarer son crédit d'impôt lors de sa déclaration de revenus.

Conditions d'accès et d'utilisation pour le client

Pour bénéficier du service, le client doit être un particulier employant un organisme de services à la personne, avoir déjà déposé au moins une déclaration de revenus, et activer son compte sur le site dédié de l'Urssaf. Le service ne s'applique pas aux prestations déjà prises en charge par un financeur tiers (APA, PCH...). Le client ne règle alors que 50 % du montant, l'Urssaf avançant l'autre moitié directement à l'organisme.

Comment ça marche — parcours d'activation

1. Le client active son compte sur le site dédié de l'Urssaf (particulier.urssaf.fr) : après l'inscription réalisée par son organisme de services à la personne, il valide son compte via le lien reçu par e-mail (valable 7 jours), ou accepte l'association s'il possède déjà un compte.
2. Il reçoit les demandes de paiement émises par son organisme de services à la personne directement sur son compte en ligne.
3. Il dispose de 48 heures pour valider ou contester chaque demande de paiement. Sans action de sa part dans ce délai, la demande est automatiquement validée.
4. Après validation, l'Urssaf prélève le montant restant à charge et verse la part avancée à l'organisme. En cas de contestation, le client en indique le motif et traite directement avec son

organisme ; le prélèvement est alors bloqué et la prestation revient au crédit d'impôt classique.

5. En cas de question, l'interlocuteur du client reste son organisme de services à la personne.

Plafonds de crédit d'impôt

Le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est soumis à des plafonds. Pour connaître les conditions et les plafonds applicables, consultez la page d'information officielle :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

Maquette de notre site internet

Aperçu de la page publiée sur <https://domisphere.net/avance-immediate-credit-impot>, telle qu'elle est présentée aux clients.

 Domisphere

Connexion

Essai gratuit

SERVICE URSSAF & DGFIP

L'Avance immédiate de crédit d'impôt d'impôt

Ne réglez que **50 %** de vos prestations de services à la personne : l'Urssaf avance immédiatement l'autre moitié, sans attendre votre déclaration de revenus.

Télécharger la fiche d'information (PDF)

Maquettes du site (PDF)

Découvrir Domisphere →

 **Un service public de l'Urssaf et de la DGFIP**

L'Avance immédiate de crédit d'impôt est un service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Il permet à un particulier employant un organisme de services à la personne de bénéficier immédiatement de son crédit d'impôt de 50 %, au lieu d'attendre l'année suivante.

 **Un service facultatif**

L'utilisation de l'Avance immédiate est totalement facultative : le client reste libre de l'activer ou non. Il peut continuer à régler ses factures de la manière habituelle et déclarer son crédit d'impôt lors de sa déclaration de revenus.

 **Conditions d'accès et d'utilisation pour le client**

Pour bénéficier du service, le client doit être un particulier employant un organisme de services à la personne, avoir déjà déposé au moins une déclaration de revenus, et activer son compte sur le site dédié de l'Urssaf. Le service ne s'applique pas aux prestations déjà prises en charge par un financeur tiers (APA, PCH...). Le client ne règle alors que 50 % du montant, l'Urssaf avançant l'autre moitié directement à l'organisme.

 **Comment ça marche – parcours d'activation**

1

Le client active son compte sur le site dédié de l'Urssaf (particulier.urssaf.fr) : après l'inscription réalisée par son organisme, il valide son compte via le lien reçu par e-mail (valable 7 jours), ou accepte l'association s'il possède déjà un compte.

2

Il reçoit les demandes de paiement émises par son organisme de services à la personne directement sur son compte en ligne.

3

Il dispose de 48 heures pour valider ou contester chaque demande de paiement. Sans action de sa part dans ce délai, la demande est automatiquement validée.

4

Après validation, l'Urssaf prélève le montant restant à charge et verse la part avancée à l'organisme. En cas de contestation, le client en indique le motif et traite directement avec son organisme ; le prélèvement est alors bloqué et la prestation revient au crédit d'impôt classique.

5

En cas de question, l'interlocuteur du client reste son organisme de services à la personne.

 Le client dispose d'un délai de **48 heures** pour valider ou contester chaque demande de paiement.

Plafonds de crédit d'impôt

Le crédit d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile est soumis à des plafonds. Pour connaître les conditions et les plafonds applicables, consultez la page d'information officielle :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>

 Domisphere

Le logiciel tout-en-un des services à la personne, ouvert à tous les métiers de services.

Solutions par métier

Aide à domicile

Ménage à domicile

Bâtiment & travaux

Nettoyage & propreté

Ressources

Blog & guides

Tarifs

Comparatif

Avance immédiate

Accueil

Créer un compte

Domisphere © 2026 — Tous droits réservés.

Un site développé par AXIOM Nord